haute savoie
le Département

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 05 juin 2023
Délibérations n° CP-2023-0322 à CP-2023-0324

RCP-2023-25 **08 juin 2023**

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCP n° 2023-25 de la Commission Permanente du 05 juin 2023 (délibérations n° CP-2023-0322 à CP-2023-0324) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY
  Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 07 juin 2023 et sont exécutoires à compter du 08 juin 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *08-06-2023 : RCP-2023-25 – Délibérations de la Commission Permanente du 05 juin 2023*
- *07-06-2023 : RAAA-2023-24 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *26-05-2023 : RCD-2023-23 – Délibérations du Conseil départemental du 22 mai 2023*
- *26-05-2023 : PVCD-2023-22 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 03 avril 2023*
- *25-05-2023 : RCP-2023-21 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2023*
- *24-05-2023 : RA-2023-20 – Arrêtés*
- *10-05-2023 : RA-2023-19 – Arrêtés*
- *26-04-2023 : RA-2023-18 – Arrêtés*
- *14-04-2023 : RCP-2023-17 – Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2023*
- *12-04-2023 : RAAA-2023-16 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 08 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MEDICO-SOCIALES
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- CULTURE
- DEVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE-RECHERCHE ET TIC
- EDUCATION-FORMATION-UNIVERSITE
- INFRASTRUCTURES ROUTIERES
- LOGEMENT-ARCHITECTURE-HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
- PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

Commission Permanente

Séance du 05 juin 2023

🕮

DELIBERATIONS N° CP-2023-0322 à CP-2023-0324

✧✦✧✦✧

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *Versement d'une subvention d'equipement a la commune de massingy pour les travaux de restauration de l'ecole* *0323*

TOURISME

* *Delegation de service public - train du montenvers - mer de glace*
Approbation du projet de modification unilaterale du contrat de concession de dsp passe avec la compagnie du mont-blanc *0322*

* *Engagement du departement de la haute-savoie en faveur de l'agence savoie mont blanc* *0324*

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 05 juin à 10 heures, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le vendredi 26 mai 2023, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, et en visioconférence, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville.

Sont présents :

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents**

MM. EXCOFFIER François, MORAND Georges, RATSIMBA David, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mmes DUBY-MULLER Virginie, MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mmes DULIEGE Fabienne, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, **Membres de la Commission Permanente**

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes JULLIEN-BRECHES Catherine, MAHUT Patricia, MM. CATTANEO Marcel, DAVIET François, RUBIN Nicolas, PUTHOD Dominique

Présente ou représentée durant la séance :

Mme. PETEX-LEVET Christelle

Absentes représentées ou excusées durant la séance :

Mmes LEI Josiane, TERMOZ Aurore

Absents excusés durant la séance :

Mme GONZO-MASSOL Valérie, MM. PEILLEX Jean-Marc, VERDONNET Christian

Absente représentée durant la séance :

Mme Agnès GAY

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme Agnès GAY donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Josiane LEI donne pouvoir à M. Nicolas RUBIN, Mme Christelle PETEX-LEVET donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER

Assistent à la séance :

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 05 JUIN 2023

n° CP-2023-0322

OBJET : DSP TRAIN DU MONTENVERS - MER DE GLACE - PROJET DE MODIFICATION UNILATERALE DU CONTRAT DE CONCESSION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Josiane LEI donne pouvoir à M. Nicolas RUBIN, Mme Agnès GAY donne pouvoir à M. Martial SADDIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Christian VERDONNET, Mme Aurore TERMOZ, Mme Valérie GONZO-MASSOL
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**27**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 5**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**27**	**Abstention(s)**	**2**

Vu loi du 06 août 1897 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer à crémaillère de Chamonix au Montenvers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la convention signée le 06 mars 1897 et approuvée par une loi du 06 août 1897, ayant concédé à la Société du Chemin de fer du Montenvers à laquelle a succédé la Compagnie du Mont-Blanc, la construction et l'exploitation du chemin de fer reliant Chamonix au site du Montenvers,

Vu l'avenant n° 24 du 25 février 1958 reportant la date d'expiration de la concession au 31 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n° 37 à la convention de Concession du Chemin de fer du Montenvers du 06 mars 1897 envoyé par courrier le 29 mars 2023,

Vu la lettre de M. le Président-Directeur Général de la Compagnie du Mont-Blanc en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 22 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente le projet de modification unilatérale de la convention de concession du Chemin de fer du Montenvers, du 06 mars 1897, visant à prolonger le contrat de concession en cours et à en déterminer les conséquences.

Considérant que, depuis sa signature en 1897, le contrat de concession a fait l'objet de plusieurs modifications aux termes desquelles la date d'échéance de la délégation de service public a été modifiée.

Considérant qu'initialement, le contrat de concession liant le Département de la Haute-Savoie et la Compagnie du Mont-Blanc, expirait le 06 août 1996.

Considérant que, par avenant n° 24 du 25 février 1958, la date d'expiration de la concession a été reportée au 31 décembre 2023.

Considérant que les pourparlers entre le Département de la Haute Savoie et la Compagnie du Mont-Blanc n'ont pu aboutir à la signature d'un avenant n° 37, permettant de proroger les droits et obligations relatifs à la concession de service public du Train de Montenvers.

Considérant que l'échéance de la concession ayant été fixée en milieu de saison d'hiver 2023/2024, en pleine activité commerciale de vacances de Noël, il est apparu indispensable, afin de garantir la continuité du service public, de prolonger le contrat de concession et de définir les conséquences de cette prolongation.

Considérant que la réalisation du plan d'investissement, figurant en annexe 2, est nécessaire à l'entretien et au bon fonctionnement des infrastructures et des équipements, permettant la bonne gestion et la continuité du service public.

Considérant que l'ensemble de ces investissements et travaux sont également nécessaires à la sécurité du service public, en ce qu'ils garantissent aussi bien la fiabilité des installations, que la prévention des risques naturels.

Considérant que, par voie de conséquence, la prorogation des obligations du concessionnaire à la convention dont la date d'expiration est fixée au 31 octobre 2024, permet la réalisation intégrale par le concessionnaire des travaux de maintenance des biens et des investissements de rénovation.

Considérant que cette prorogation est une modification non substantielle du contrat.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Virginie DUBY-MULLER et de M. Richard BAUD,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

APPROUVE, conformément aux articles ci-après, la modification unilatérale du contrat de concession de service public du Chemin de fer du Montenvers, passé avec la Compagnie du Mont-Blanc.

ARTICLE 1 : **MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Article 1.1. : **Objet de la modification unilatérale : généralités**

La présente délibération a pour objet d'imposer à la Compagnie du Mont-Blanc de prolonger la réalisation des obligations du Contrat de concession du Chemin de fer du Montenvers, à la suite de l'échec de l'accord sur le projet d'avenant n° 37 (annexe n° 9).

Article 1.2. : **Modification unilatérale de la durée du contrat de concession**

La date d'expiration du Contrat de concession entre le Département de la Haute-Savoie et la Compagnie du Mont-Blanc a été fixée au 31 décembre 2023, par l'avenant n° 24.

Par la présente délibération, et afin de garantir la continuité du service public concédé à la Compagnie du Mont-Blanc, les obligations relatives à la Convention de concession du Chemin de fer du Montenvers du 06 mars 1897 sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2024.

En conséquence, la Date d'Expiration des obligations du Contrat de Concession est fixée, au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : **INVESTISSEMENTS AUTORISES, A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE**

Article 2.1 : **Investissements prévus et réalisés**

Au titre du Contrat de concession, les investissements approuvés et devant être réalisés par le Concessionnaire sur la période courant du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 ont été fixés à un montant de 3 600 000 euros HT dans le cadre de l'avenant n° 35 (annexe 3).

Le Concessionnaire a déclaré que ces investissements ont été réalisés partiellement pour un montant de 3 159 008,92 euros HT et complétés par d'autres, à l'initiative du Concessionnaire, à hauteur de 447 659, 00 euros HT.

La description et le chiffrage des investissements prévus et réalisés sont retracés dans l'annexe 1.

Article 2.2 : **Investissements prévus et restant à réaliser**

Au titre du Contrat de concession, et en application de l'article 2.1. de la présente, l'une des opérations de rénovation de la voie, libellée « Aiguillage et voie du Montenvers », n'a pas été réalisée par le Concessionnaire et a été remplacée par une autre, libellée « Gare de Chamonix – passage à niveau », jugée plus urgente par le Concessionnaire, à sa seule initiative.

Dès lors, l'opération non réalisée et considérée comme nécessaire pour finaliser la rénovation de la voie, est réintégrée au plan d'investissement prévu à l'article 3, sous le libellé « Portail hôtel/gare Montenvers », pour un montant actualisé de 1 040 000,00 euros – valeur à date de la présente délibération exécutoire. La description, le chiffrage et le planning de cet investissement sont retracés dans l'annexe 2.

ARTICLE 3 : **AUTORISATION D'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE**

Compte tenu du fait :

- que l'avenant n° 35 ne couvrait les investissements à réaliser par le Concessionnaire, que jusqu'au 31 mai 2023,
- que la présente délibération a pour objet de prolonger les obligations du Contrat de concession ;
- que, par rapport à l'avenant n° 24 du 25 février 1958, cette prorogation, par acte unilatéral, induit une activité supplémentaire pour la Compagnie du Mont-Blanc, sur la saison d'hiver 2023/2024 et sur la saison d'été 2024, générant une capacité de financement complémentaire pour le Concessionnaire et rendant nécessaire la réalisation, par ce dernier, de travaux, de prestations et d'investissements nouveaux ;

la présente délibération prévoit un plan d'investissement détaillé, à la charge du Concessionnaire (objet de l'annexe 2), pour la période courant du 1er juin 2023 jusqu'à la date d'expiration du Contrat de concession, prévue à l'article 1.

Pour servir de base à la définition du plan d'investissement, le Département a fait réaliser, à ses frais, les études et diagnostics suivants :

- un diagnostic sur les bâtiments, réalisé par le cabinet SOCOTEC, en mars 2022 (rapport en annexe 3) ;
- un diagnostic sur les risques naturels, réalisé par le cabinet Géolithe, en avril 2022 (rapport en annexe 4) ;
- une étude de capacité des ouvrages d'art, réalisée par le cabinet Pyrite, réalisée en mars 2022 et mise à jour en mars 2023 (rapport en annexe 5) ;
- un diagnostic de la passerelle métallique du Montenvers, réalisée par le cabinet Pyrite, en octobre 2022 (rapport en annexe 6).

Ces différents rapports, études et diagnostics ont mis en évidence la nécessité de procéder à la réalisation de plusieurs investissements détaillés à l'annexe 2 de la présente. Ces investissements autorisés par le Département sont estimés à 2 390 000,00 euros HT et portent en particulier sur :

- la finalisation des travaux de rénovation de la voie, dans le prolongement des avenants précédents ;

- des travaux et opérations liés aux risques naturels, ainsi que des compléments d'études et la création d'un outil de suivi (SIG), visant à disposer d'équipements contrôlés et répondant aux obligations de sécurisation, et d'informations de suivi référencées, fiables et objectives ;

- des études et travaux sur la passerelle métallique, permettant dans un premier temps, de maintenir l'ouvrage dans de bonnes conditions de sécurité, puis de réaliser un projet visant à pérenniser la liaison avec le centre de Chamonix-Mont-Blanc (réhabilitation ou reconstruction). Sachant que ce projet n'est pas encore défini à ce jour, tant au niveau de sa nature, que de son coût, le Concessionnaire devra recueillir l'accord préalable et formel du Département sur le programme à retenir, le calendrier de réalisation, ainsi que sur l'enveloppe financière prévisionnelle, et ce, avant tout engagement dans cette opération.

Le planning de réalisation des investissements complémentaires est également précisé en annexe 2.

Les montants définitifs des investissements prévus au plan d'investissement ne seront pris en compte, pour la valorisation des biens de retour et de reprise, qu'à hauteur des montants prévisionnels, par typologie d'investissements (sous-budgets), révisés selon les formules d'indexation ci-après. Au-delà de cette revalorisation, les montants supérieurs ne seront pas pris en compte. Les formules d'indexation applicables aux prix provisoires sont les suivantes :

- **<u>Pour les investissements sur la voie</u>** : le montant prévisionnel du sous-budget pour les travaux et matériels de voie et de caténaire, tels que définis en annexe 2, s'élève à 1 080 000 euros HT, valeur date de la présente délibération exécutoire. La formule d'indexation applicable à ce sous-budget est la suivante :

$Ba = BT^i * (0,5 \times (TP01a / TP01i) + 0,5 \times (0,55*Ma/Mi + 0,45*La/Li))$

Où
- Ba est le Sous-Budget Actualisé
- BT^i est le Sous-Budget de travaux Initial

Avec :

- TP01a = dernier indice INSEE – index général tous travaux, correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- TP01i = dernier indice INSEE – index général tous travaux, correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- Ma = Index pour le matériel de l'Office fédéral suisse de la statistique (su-b-05.04.01.12.01 : Preisindex Gesamtangebot, Gruppe DJ, Metall-und Metallprodukt) correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- Mi = Index pour le matériel de l'Office fédéral suisse de la statistique (su-b-05.04.01.12.01 : Preisindex Gesamtangebot, Gruppe DJ, Metall-und Metallprodukt), correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- La = Index du salaire de l'association SWISSMEN (ASM, Schweiz Arbeitgeberverband der schweiz. Maschineindustrie) correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- Li = Index du salaire de l'association SWISSMEN (ASM, Schweiz Arbeitgeberverband der schweiz. Maschineindustrie) correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.

La durée d'amortissement est fixée à 40 ans.

- **Pour les investissements sur les bâtiments :** le montant prévisionnel du sous-budget pour les études et travaux sur les bâtiments, tels que définis en annexe 2, s'élève à 100 000,00 euros HT, valeur date de la présente délibération exécutoire. La formule d'indexation applicable à ce sous-budget est la suivante :

$Ba = BT^i * (I^a / I^i) + BE^i * (E^a / E^i))$

Où
- Ba est le Sous-Budget Actualisé
- BT^i est le Sous-Budget de travaux Initial
- BE^i est le Sous-Budget d'études Initial

Avec :
- I^i est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- I^a est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- E^i est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- E^a est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.

La durée d'amortissement de ces investissements est fixée à 40 ans pour les travaux et 5 ans pour les études.

- **Pour les investissements liés aux risques naturels :** le montant prévisionnel du sous-budget pour les études et travaux liés aux risques naturels, tels que définis en annexe 2, s'élève à 275 000, 00 euros HT, valeur date de la présente délibération exécutoire. Il est à noter que la Compagnie du Mont-Blanc doit créer et alimenter un SIG, recensant, de manière exhaustive, les ouvrages de protections de la ligne et leur état, y compris les ouvrages non-référencés à ce jour (grillages plaqués, caniveaux,...). La formule d'indexation applicable à ce sous-budget est la suivante :

$Ba = BT^i * (I^a / I^i) + BE^i * (E^a / E^i))$

Où
- Ba est le Sous-Budget Actualisé
- BT^i est le Sous-Budget de travaux Initial
- BE^i est le Sous-Budget d'études Initial

Avec :

- I^i est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- I^a est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- E^i est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- E^a est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié au moment de la réception

La durée d'amortissement de ces investissements est fixée à 40 ans pour les travaux et 5 ans pour les études et les systèmes d'information.

- **Pour les ouvrages d'art :** le montant prévisionnel du sous-budget pour les études et travaux concernant les ouvrages d'art, tels que définis en annexe 2, s'élève à 550 000,00 euros HT, valeur date de la présente délibération exécutoire. La formule d'indexation applicable à ce sous-budget est la suivante :

$Ba = BT^i * (I^a / I^i) + BE^i * (E^a / E^i))$

Où

- Ba est le Sous-Budget Actualisé
- BT^i est le Sous-Budget de travaux Initial
- BE^i est le Sous-Budget d'études Initial

Avec :

- I^i est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- I^a est l'indice BT01 correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.
- E^i est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié à la date du 1er juin 2023.
- E^a est l'indice Syntec correspondant au dernier indice publié au moment de la réception.

La durée d'amortissement de ces investissements est fixée à 40 ans pour les travaux et 5 ans pour les études.

Compte tenu de la prolongation unilatérale du contrat de Concession, de la nécessité de disposer d'un équipement qui garantisse la sécurité et la continuité du service public, mais également de la période d'inflation, le planning d'exécution des travaux d'investissements doit être strictement respecté par le Concessionnaire, permettant notamment d'éviter des surcoûts liés à la hausse des prix.

PROCÉDURE DE CONCERTATION :

Dans le cas où la réalisation de travaux, n'ayant pu être anticipés au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, s'avérait nécessaire avant le terme du Contrat, ou si les coûts des travaux s'avéraient, à la date prévue pour leur réalisation, notablement supérieurs à ceux estimés nonobstant l'application des formules de révision, le Département de la Haute-Savoie et la Compagnie du Mont-Blanc se rencontreront, afin de déterminer les suites à donner et d'examiner l'opportunité d'adapter, par avenant ou par nouvelle décision unilatérale, cette évolution des sujétions.

ARTICLE 4 : **MODALITES DE CONTROLE DES INVESTISSEMENTS ET PENALITES**

La présente délibération impose à la Compagnie du Mont-Blanc de transmettre, sur un rythme trimestriel, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, un bilan précis des investissements qu'elle a réalisés, en application du programme d'investissement approuvé et rappelé à l'article 3.

Ce bilan devra systématiquement comparer de manière détaillée le réalisé au prévisionnel, tant dans ses montants que dans son calendrier. Il devra préciser également, par investissement, la durée d'amortissement retenue, mais également les informations facilitant la compréhension de sa classification au sein du système d'information comptable de la Compagnie du Mont-Blanc. En complément et en tant que de besoin, le Département pourra demander des mises à jour intermédiaires du bilan des investissements et des informations complémentaires.

Pour les besoins du contrôle, la Compagnie du Mont-Blanc doit remplir intégralement le modèle de bilan d'investissements présenté dans l'annexe 7. Ce document devra être adressé dans le délai imparti au Département, accompagné d'un courrier officiel du Concessionnaire, à l'attention du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'adresse suivante :

Département de Haute-Savoie
Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex

La Compagnie du Mont-Blanc est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 500 euros par jour de retard dans la transmission de ce bilan. Cette pénalité est ramenée à 250 euros par jour en cas de transmission d'un document ne répondant pas aux besoins du Département exprimés ci-dessus.

Un bilan annuel devra également être joint, pour information des élus, en annexe au rapport du délégataire, devant être transmis avant le 1er juin de chaque année en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Investissements prévus à l'article 3 devront être réalisés selon le calendrier fourni en annexe 2. Leur parfaite réalisation devra être constatée contradictoirement par le Concédant.

En cas de retard dans la réalisation des investissements par rapport au calendrier fourni en annexe 2, le Concessionnaire sera redevable d'une pénalité de 1 000 euros par jour de retard.

Les pénalités sont applicables pour tout retard constaté dans la réalisation de chaque investissement faisant l'objet de délais partiels ou particuliers ou de dates limites, fixés dans la présente délibération portant modification unilatérale du Contrat de concession.

En cas de retard sur un délai partiel prévu, si le délai global est respecté, le Département rembourse à la Compagnie du Mont-Blanc les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres investissements. Dans le cas où des pénalités seraient dues par la Compagnie du Mont-Blanc, pour défaut de réalisation de certains investissements, le Département se réserve le droit de déduire la somme de ces pénalités d'éventuelles sommes qu'il devra à la Compagnie du Mont-Blanc, au terme de la prolongation des droits et obligations.

ARTICLE 5 : **CLASSIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS EN FIN DE CONTRAT**

Article 5.1 : **Classification des biens**

L'ensemble des Investissements concernés par l'article 3 de la présente décision sont considérés comme indispensables au service public et constituent donc des biens de retour.

Article 5.2 : **Indemnisation des biens à l'échéance de la prolongation unilatérale du Contrat de concession**

A défaut de pouvoir amortir le coût des Investissements spécifiés dans l'article 3 sur la durée restante du Contrat de concession, le Département devra verser une compensation à la Compagnie du Mont-Blanc, dans le cadre du retour desdits investissements.

Au terme du contrat, dont la date est fixée à l'article 1 de la présente décision unilatérale et dans le cadre du retour des investissements précisés à l'article 3 et prévus à l'annexe 2, le Département de la Haute-Savoie indemnisera les biens de retour qui n'auraient pas pu être intégralement amortis, à la valeur résiduelle, selon la formule A – B, où :

- A est la Valeur réelle des biens à l'échéance normale du contrat, étant donc diminuée des dotations aux amortissements légalement comptabilisées, à la date d'échéance du contrat de concession, fixée au 31 octobre 2024.
- B est le résultat, s'il est supérieur à 0, de la différence entre la valeur réelle des biens et la somme des montants prévisionnels spécifiés dans l'annexe 2 et dans les sous-budgets de l'article 3, après révision, selon les formules définies au même article.

ARTICLE 6 : **MAINTENANCE DES BIENS**

La maintenance de tous les biens, immobiliers et mobiliers, affectés au service public est assurée, sous son entière responsabilité, par la Compagnie du Mont-Blanc.

La maintenance doit être entendue comme l'ensemble des procédures et des interventions visant à garantir le maintien, le rétablissement, la solidité, la conformité et la sûreté des ouvrages, des équipements et des matériels, dans le but d'assurer, en permanence, la sécurité des personnes, la continuité du service public, le respect et la pérennité de performance du système de transport.

La maintenance des biens, au sens du présent contrat, s'entend par référence aux normes suivantes : NF EN 15341+A1 (juin 2022), NF X 60-012 (août 2006), et la norme européenne NF EN 13306 (janvier 2018), ainsi qu'à celles s'y substituant et ayant le même objet.

ARTICLE 7 : **REALISATION D'UN TEST DE PASSAGE DE TRAIN**

Afin de garantir la continuité et l'adaptabilité de son service public, le Département de la Haute-Savoie projette de renouveler son parc de matériels roulants.

Préalablement à la prise de décision d'acquisition de celui-ci, le Département souhaite s'assurer de la parfaite compatibilité des trains avec la voie et les ouvrages d'art présents tout le long de la ligne. Il envisage donc de procéder à un test de passage (essai à vide) d'un des nouveaux trains du Tramway du Mont-Blanc (TMB) sur la voie du Montenvers, à l'automne 2023.

Le test devra être réalisé selon les modalités définies.

La Compagnie du Mont-Blanc sera en charge de préparer et d'assurer, sous sa responsabilité, une circulation à vide sur la voie du Montenvers d'un des nouveaux trains du TMB. Il devra notamment organiser l'opération et sa logistique, notamment le transport du train.

Le Département supportera, quant à lui, la charge financière liée spécifiquement à cette opération, en dehors des prestations directement réalisées par la CMB (main d'œuvre et matériel de la concession, ...). Le Département versera une Subvention d'Investissement d'un montant prévisionnel de 90 000,00 euros Hors Taxes à la Date de Réalisation du Test. Le montant définitif pourra donner lieu à révision sur présentation des factures correspondantes par la Compagnie du Mont-Blanc.

Cette subvention est grevée de TVA.

ARTICLE 8 : **FACILITATION DE L'ACCES AU TRAIN POUR LES TRAVAUX DU SITE SOMMITAL DU MONTENVERS**

Compte tenu des besoins d'utilisation du Train du Montenvers – Mer de Glace pour la réalisation des travaux du site sommital du Montenvers, prévus dans le cadre de la Concession de la commune de Chamonix, le Département de la Haute-Savoie facilitera son utilisation, pour le compte de la Compagnie de la Mer de Glace, délégataire de la commune de Chamonix, jusqu'au terme du Contrat de concession, défini à l'article 1 de la présente décision. Toutefois, l'utilisation du Train, pour les besoins des projets précités, ne devra, en aucun cas, limiter ou perturber l'exploitation commerciale du service public départemental.
Les conditions organisationnelles et financières qui s'appliqueront seront les mêmes que celles fixées conjointement par le Département de la Haute-Savoie, la CMB et la CMG, pour la période du 12 septembre à fin novembre 2022, par échange de courriers, objet de l'annexe 8.

Le Département se réserve la possibilité de mettre fin à cette disposition, pour quelque motif que ce soit, sans que la CMB ou la CMG ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Les accords concernant les conditions d'utilisation des trains prévoient notamment que la CMB, Concessionnaire du service public du Train du Montenvers – Mer de Glace, s'engage à facturer l'ensemble des prestations à la Compagnie de la Mer de Glace, Délégataire du service public du site sommital du Montenvers, sur la base du coût complet du service du Train.

Les conditions financières précisées dans les échanges de courriers feront l'objet d'une indexation annuelle, sur la base de l'évolution du tarif du titre 1 jour / Adulte « Voyage à la Mer de Glace », applicable au même exercice.

ARTICLE 9 : **DROIT À INDEMNISATION DU COCONTRACTANT POUR MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE CONCESSION**

L'équilibre financier ainsi que la capacité de financement du concessionnaire sont assurés par le compte d'exploitation. L'article 5 de la présente délibération garantit également l'indemnisation de la Compagnie du Mont-Blanc en fin de contrat. Les investissements liés à la présente prorogation ne génèrent pas de pertes de recettes, ni d'augmentation de charges qui pourraient faire droit à indemnisation. De telles garanties sont constitutives de l'indemnisation indiquée par l'article L.6 4° du Code de la commande publique.

ARTICLE 10 : **AUTRE**

Toutes les dispositions du contrat de Concession initial et de ses avenants ultérieurs qui n'auraient pas été modifiées par la présente délibération demeurent applicables.

ARTICLE 11 : **LITIGES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois francs à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois non francs a pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à une décision implicite ou explicite de rejet née du silence gardé pendant un délai de 2 mois. La décision de rejet est alors susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1 :** Investissements approuvés au titre de l'Avenant 35 : état détaillé des prévisions et des réalisations.
- **Annexe 2 :** Nouveaux Investissements à réaliser au titre de la présente modification unilatérale : liste détaillée et chiffrée des différentes opérations à réaliser et planning.
- **Annexe 3** : Rapport du diagnostic sur les bâtiments du cabinet SOCOTEC.
- **Annexe 4** : Rapport du diagnostic sur les risques naturels du cabinet Géolithe.
- **Annexe 5 :** Rapport d'études de capacité des ouvrages d'art du cabinet Pyrite.
- **Annexe 6 :** Rapport du diagnostic sur la passerelle métallique du cabinet Pyrite.
- **Annexe 7** : Modèle de bilan d'investissements.
- **Annexe 8 :** Courriers du CD74, de la CMB et de la CMG, fixant les conditions d'utilisation du Train du Montenvers pour les travaux du site sommital.
- **Annexe 9 :** Projet d'avenant n° 37 à la convention de Concession du Chemin de fer du Montenvers du 06 mars 1897 envoyé par courrier du 29 mars 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/06/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/06/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Modification unilatérale de la convention de Concession du Chemin de fer du Montenvers du 6 mars 1897

ANNEXE 1 – Investissements approuvés au titre de l'Avenant 35 : état détaillé des prévisions et des réalisations

haute savoie le Département

Modification unilatérale de la convention de Concession du Chemin de fer du Montenvers du 6 mars 1897

ANNEXE 1 - Investissements approuvés au titre de l'Avenant 35 - Prévisions / réalisations

PREVISIONS AVENANT 35 - ANNEXES 2 & 3					REALISATIONS AVENANT 35 - ANNEXES 2 & 3		
ANNEXE	**ANNEE / PERIODE**	**LIBELLE DES INVESTISSEMENTS**	**SECTION ML**	**Coût HT prévisionnel - €** (Yc prod. immobilisée)	**REALISATION**	**ANNEE**	**Coût HT réalisé - €**
Annexe 2	Automne 2018	RENOVATION VOIE amont grand tunnel : PK 2,5 (HM25) et aval Caillet : PK 3,4 (HM34).	900	1 890 000,00	OUI	01/12/2018	1 715 145,41
	Printemps / automne 2018	TRAVAUX DE SECURISATION REPRISE GABIONS COULOIR DES FERS ET ABATTAGE		88 000,00	OUI	automne 19-20-21	524 963,77
	Automne 2018	RENOVATION CATENAIRE : armements, isolateurs, lac	600	35 000,00	OUI	automne 19-20-21	32 499,64
	Printemps 2018 à printemps 2019	RENOVATION VOUTE GRAND TUNNEL		145 000,00	NON		0,00
	Printemps / automne 2019	SECURISATION RENOVATION RATELIERS ET GABIONS COULOIR D'ORTHAZ ET AUTRES PARAVALANCHES		100 000,00	OUI		336 757,06
		Frais d'études et de maîtrise d'œuvre		42 200,00			
Annexe 2 - Travaux 2018/2019		**TOTAL PREVISIONNEL**		**2 300 200,00**	**TOTAL REALISE**		**2 609 365,88**
Annexe 3	2021 - Octobre 2021	Aiguillage et voie du Montenvers	400	960 000,00	NON		0,00
	2022 - Novembre 2021	Aval Planards - Amont pied de la rampe	400	960 000,00	OUI	automne 19	1 218 872,21
	2023 - Novembre 2022	Pied amont de la rampe - Passage Vullin	800	1 680 000,00	OUI	2020-2021	1 940 136,71
	TOTAL PREVISIONNEL ANNEXE 3 - Travaux 2021 à 2023			**3 600 000,00**	**TOTAL REALISE**		**3 159 008,92**
ANNEXES 2 ET 3		**TOTAL PREVISIONNEL**		**5 900 200,00**	**TOTAL REALISE**		**5 768 374,80**
Avenant 35 - Annexes 2 et 3 - Ecart Prévu / Réalisé					**-131 825,20**		
OPERATIONS NON PREVUES A L'AVENANT 35 - Réalisées à l'initiative du concessionnaire							
		Etape 11-Gare Chamonix passage à niveau	110	NON PREVUE	EN COURS	Automne 2022-Printemps 2023	447 659,00
AVENANT 35 + OPERATIONS NON PREVUES		**TOTAL PREVISIONNEL**		**5 900 200,00**	**TOTAL REALISE**		**6 216 033,80**
Avenant 35 + OPERATIONS NON PREVUES - Ecart Prévu / Réalisé					**315 833,80**		

Modification unilatérale de la convention de Concession du Chemin de fer du Montenvers du 6 mars 1897

ANNEXE 2 – Nouveaux Investissements à réaliser par le concessionnaire, au titre de la présente modification unilatérale : liste détaillée et chiffrée des différentes opérations à réaliser et planning

ANNEXE 2 - Nouveaux Investissements à réaliser par le concessionnaire

Sous-Budget	Libellé opération	Montant HT - € 2023	2024	TOTAL	Descriptif
VOIE	Finalisation des travaux de rénovation de la voie - Rénovation voie Portail Hôte/gare Montenvers	700 000,00	340 000,00	**1 040 000,00**	Finalisation des travaux de rénovation de la voie 245 ml - 2023 = études et travaux / 2024 = soudures et DGD
	Rénovation catenaire	20 000,00	20 000,00	**40 000,00**	Enveloppe annuelle
TRAVAUX RISQUES NATURELS	Travaux et opérations d'entretien courant - réparations recommandées dans le rapport Pyrite (2021) dont : Protection Fontanettes, Creuses, ligne droite aval Planard, aval Caillet, ligne droite essai de frein	95 000,00	85 000,00	**180 000,00**	2023 = Reprise filets Fontanettes, Creuses, blocs ligne droite aval Planard, cloutage aval Caillet 2024 = Cloutage et emmaillotage aval Caillet, protection ligne droite essai de frein
	Inspection des ouvrages non référencés et inspectés à ce jour concourant à la sécurité de la ligne	20 000,00		**20 000,00**	
	Création d'un SIG	40 000,00		**40 000,00**	
	Diagnostic fin des éboulements rocheux sur l'ensemble du site	35 000,00		**35 000,00**	
BATIMENTS	Bâtiments : travaux d'entretien courants	50 000,00	50 000,00	**100 000,00**	Travaux selon diagnostic SOCOTEC - A détailler par la CMB avant mise en œuvre
TRAVAUX OUVRAGES D'ART	Passerelle	150 000,00	400 000,00	**550 000,00**	2023 : travaux urgence et études / 2024 : consolidation et drainage tablier
RESEAUX	Mise en conformité réseaux secs et humides remise, cité et réservoir		60 000,00	**60 000,00**	
BORNES RECHARGE	Installation de bornes de recharge électrique	45 000,00		**45 000,00**	4 bornes doubles (gare de départ) dont 3 sur le parking du personnel et 1 à côté des ateliers
COURANT	Divers	140 000,00	140 000,00	**280 000,00**	Infra, matériel roulant, …
TOTAL INVESTISSEMENTS CMB + CD74 RETENUS		**1 295 000,00**	**1 095 000,00**	**2 390 000,00**	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 05 JUIN 2023

n° CP-2023-0323

OBJET : COMMUNE DE MASSINGY - SUBVENTION INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Josiane LEI donne pouvoir à M. Nicolas RUBIN, Mme Agnès GAY donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Jean-Marc PEILLEX, M. Christian VERDONNET, Mme Valérie GONZO-MASSOL
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-082 du 14 avril 2020 fixant le dispositif départemental de soutien au développement des missions France Service,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-012 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-001 du 30 janvier 2023 portant adoption du Plan Ruralité Départemental et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales,

Vu le demande de subvention reçue de la part de la Commune de Massingy en date du 04 octobre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Département a décidé par délibération n° CD-2022-012 de voter pour l'année 2023, au titre du Plan Ruralité Départemental, les inscriptions budgétaires suivantes : 10 000 000 € en Autorisation de Programme et 4 000 000 € en Crédits de Paiement.

Il est proposé l'attribution d'une première subvention d'investissement de 120 000 € pour des travaux de restauration de l'école, en guise d' « avance » au titre de la subvention d'investissement définitive qui sera soumise au vote de l'assemblée départementale avec les autres dossiers en cours d'instruction relatifs au Plan Ruralité :

Commune bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Dépense subventionnable en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €
Massingy	Travaux de restauration de l'école	1 021 516	1 000 000	399 332	120 000

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement de l'opération définie ci-dessous par l'attribution d'une subvention, dont le montant est précisé dans le tableau ci-après, et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040008012 intitulée « Plan Ruralité Départemental » correspondante.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
CLO1D00118	AF23CLO023	23CLO00018	Travaux de restauration de l'école	120 000	120 000		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00118		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040008012	70
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Ruralité Départemental	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23CLO023	-	Commune de Massingy	120 000

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 1er acompte de 80% sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés, ou sur copie de la délibération d'attribution des marchés faisant apparaitre le montant hors taxe, ou lorsque 80 % du montant de la dépense subventionnable aura été réglé, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,

- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur et reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération ainsi que sur présentation des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que cette subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement de la subvention accordée n'ont pas été transmises aux services départementaux, la subvention deviendra caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/06/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/06/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 05 JUIN 2023

n° CP-2023-0324

OBJET : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE EN FAVEUR DE L'AGENCE SAVOIE MONT BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Agnès GAY donne pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christelle PETEX-LEVET donne pouvoir à M. Joël BAUD-GRASSET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Nicolas RUBIN, M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Josiane LEI, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Marcel CATTANEO, M. Christian VERDONNET, M. François DAVIET, M. Dominique PUTHOD, Mme Valérie GONZO-MASSOL, Mme Patricia MAHUT

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**21**	**Voix Pour**	**24**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 10**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**24**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'association Agence Savoie Mont Blanc approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 décembre 2020 dont l'objet est de mener à bien toute action en faveur de la promotion touristique durable de Savoie Mont Blanc, destination composée de la Haute-Savoie, ainsi que la promotion du terroir et de ses savoir-faire respectueux de l'environnement, au plan local, régional, national et international.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle qu'en application du Code du Tourisme, en particulier l'article L.111-1, les Départements sont compétents pour intervenir en matière de tourisme.

Depuis la création de l'association Savoie Mont Blanc Tourisme, devenue l'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB), le Département de la Haute-Savoie soutient financièrement cette structure au titre de la promotion touristique du territoire de la Haute-Savoie.

Le Département de la Haute-Savoie a régulièrement affirmé son soutien à l'Agence Savoie Mont Blanc et son souhait de préserver l'Agence, par ses délibérations, décisions et prises de position, avec notamment le vote renouvelé, année après année, des crédits budgétaires nécessaires.

Le Département entend, par la présente délibération, réaffirmer son soutien à l'Agence Savoie Mont Blanc pour 2024.

La Commission Permanente,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIRME son attachement à l'Agence Savoie Mont Blanc et à la marque Savoie Mont Blanc ;

REAFFIRME son souhait de préserver l'Agence Savoie Mont Blanc, **SOUTIENT**, à ce titre, une évolution des statuts visant, dans un premier temps et pour assurer la pérennité et la stabilité de l'Agence Savoie Mont Blanc pour 2024, à substituer le CSMB par les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie en tant que membres fondateurs ;

S'ENGAGE à prendre toute sa part dans le financement de l'Agence Savoie Mont Blanc en 2024, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens à établir entre l'Agence et le Département de la Haute-Savoie ;

PREND l'engagement de désigner ses représentants au sein des instances de l'Agence Savoie Mont Blanc et de finaliser le projet de convention d'objectifs et de moyens, dès que les nouveaux statuts de l'Agence Savoie Mont Blanc et son plan marketing opérationnel 2024 auront été validés ;

SOULIGNE les points forts suivants de l'Agence Savoie Mont Blanc, après échanges avec les acteurs du tourisme en Haute-Savoie :

- marque territoriale Savoie Mont Blanc connue et reconnue, en particulier à l'international ;
- qualité des contacts et relations avec la Presse ;
- forte présence sur le digital et les réseaux sociaux ;
- action positive des ambassadeurs.

PROPOSE les pistes de réflexion suivantes pour les actions de l'Agence Savoie Mont Banc :

- renforcer la mise en avant des stations village dans une logique d'équilibre avec les stations d'altitude ;
- accentuer la promotion touristique « 4 saisons » : montagne et lacs en été, printemps et automne ;
- travailler la pertinence de la promotion de l'agriculture et de ses produits, dans ses modalités actuelles, en lien avec la profession agricole ;
- envisager le développement du tourisme industriel en complémentarité des autres activités.

SOUHAITE que le nom « Haute-Savoie » soit visible, aux côtés de la marque Savoie Mont Blanc, lors des évènements sur lesquels l'Agence Savoie Mont Blanc est partenaire dans le Département de la Haute-Savoie ;

PROPOSE, sous réserve du contenu du plan marketing opérationnel 2024 qui sera proposé par l'Agence Savoie Mont Blanc, les axes d'actions suivants à intégrer au sein de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour 2024, dans la suite des actions soutenues ces dernières années par le Conseil Savoie Mont Blanc :

- **déployer la marque d'attractivité multisectorielle « Savoie Mont-Blanc »,** positionnée sur les sports de pleine nature (ski, ski nordique, randonnée, cyclotourisme, outdoor, trail, VTT) et les atouts du territoire de la Haute-Savoie (stations village ; tourisme « 4 saisons » ; lacs ; etc.) :

  - déployer des campagnes de communication ;
  - développer de grandes communautés numériques et accompagner le recours au numérique ;
  - développer les relations avec la presse et les médias ;
  - mener des actions de promotion en collaboration avec les réseaux de distribution ;

- **animer une communauté d'ambassadeur, d'entreprises et d'acteurs du territoire,** et capitaliser sur une intelligence collective ;

- **alimenter un observatoire des pratiques touristiques,** riche de 25 années de données et d'indicateurs qui permet d'évaluer et étudier la fréquentation touristique, afin de s'adapter aux transformations en profondeur qui sont en cours (évolution des comportements de consommation, attentes des nouvelles générations, évolution du climat, enjeux environnementaux, etc.) ;

- **accompagner les projets en matière d'organisation interne** de l'équipe et de développement de la transversalité et de l'agilité collective par un fonctionnement en « mode projets ».

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/06/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 08/06/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial,

Président du Conseil départemental **Publié le 08/06/2023**

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69